CAUMONT SUR DURANCE

Arrêté du Maire n° 296/2026

Décision relative à l'impraticabilité du stade Belle Isle II

Le Maire de la commune de Caumont sur Durance - 84510,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions et la pratique sportive,
- Considérant les précipitations qui se sont abattues sur la commune de Caumont-sur-Durance,
- Considérant qu'il convient de déclarer le stade municipal Belle Isle II impraticable afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver l'état du terrain,

ARRÊTE

Article 1 : Le stade municipal Belle Isle II est déclaré impraticable dans son intégralité à compter du 7 octobre 2026 à 15 h 00 et reste fermé jusqu'au lundi 12 octobre 2026 à 8 h 00 inclus.

Article 2 : Aucune compétition et pratique sportive ne pourront se pratiquer sur lesdits terrains durant cette période.

Article 3 : La réouverture du stade municipal Belle Isle II est conditionnée à la vérification de sa praticabilité. Si l'état du terrain le nécessite, la période de fermeture pourra être prolongée par un nouvel arrêté municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade Belle Isle II.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à : Madame la Responsable du pôle éducation, jeunesse, sport et culture, Messieurs les présidents du Caumont Football Club, du RCC XIII, du Foot Vétéran Caumont, de l'école de rugby ECRXIII et Madame la présidente du XIII Provençal Caumont.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 09 octobre 2026

Le Maire,
Claude MORO

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint
Jean-Luc LUSTENBERGER

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Envoyé le :
Mis en ligne le :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.